

N. 11 / 2026

Publié le
03/04/2026



Simiane-Collongue

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER SUR QUELQUES EMPLACEMENTS DEBUT ROUTE DE GARDANNE

N° : PM / 09 / 2026

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

Nous Philippe ARDHUIN, Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

Vu Les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.325-2, L.411-1, R.110-1, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 du Code de la Route ;

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière ;

Vu L'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le décret 64-262 du 14 mars 1964 portant conservation et surveillance des voies communales

Vu la demande présentée par l'entreprise CEBTP AIX par Monsieur LESOUHAIER Nicolas, en date du 27 Mars 2026

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur quelques emplacements début route de Gardanne ;

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET

En raison des travaux pour la réalisation de forages géotechniques en début de la Route de Gardanne, à Simiane-Collongue, le stationnement sera interdit sur quelques places de la route de Gardanne du Jeudi 02 Avril 2026 de 14 H au vendredi 03 Avril 2026 18H00.

Article 2 : SIGNALISATION

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières ainsi que par l'implantation d'un panneau de type **B6d**.

Les panneaux réglementaires de signalisation ainsi que la pose des barrières seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : SANCTION

Tout arrêt ou stationnement de véhicule sur les emplacements désignés à l'article 1 sera considéré comme gênant conformément à **l'article R 417-10/II, 10° du code de la route et sera sanctionné par une contravention de 2^{ème} classe prévue à l'article R 417-10/II, 2° du Code de la Route avec mise en fourrière du véhicule.**

Article 4 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article 5 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté, est transmise :
A Monsieur le Préfet.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le **27 Mars 2026**

Publié le 3/04/2026

**Le Maire
Philippe ARDHUIN.**

